NOTE D'INFORMATION

CFG Sovereign Bonds

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CFG Gestion

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP24017 en date du 14/02/2024.

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★ AMMC

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CFG GESTION** sise à **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca** représentée par **Madame Sofia SKIREDJ** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CFG Gestion
SA au Capital de 5 000 000 Dh
Siège Social: 5/7, Rue Ibnou Toufail
CASABLANCA 20 100
Tél: (212-22) 25 00 50-Fax: (212-22) 98 26 1

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

NL

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CFG Sovereign Bonds**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000038317**
- Date et référence de l'agrément : **18/01/2019, GP19008**
- Date de création : **29/08/2011**
- Siège social : **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01er janvier** au **31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CFG Gestion** sise à **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca** représenté par **Mme Sofia SKIREDJ** en sa qualité de **Directeur Général.**
- Etablissement dépositaire : **CFG BANK** sis à **5-7 rue Ibnou Toufail, Casablanca** représenté par **M. Driss BENCHAFAI** en sa qualité de **Directeur Général Délégué.**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
CFG Gestion	Yasmine EL YAKOUBI
CFG BANK	Réseau d'agences bancaires

- Commissaire aux comptes : **HDID & ASSOCIES** représenté par **Mohamed HDID.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations MLT**
- Sensibilité min : **3 (exclu)**
- Sensibilité max : **7 (inclus)**
- Indice de référence : **Moroccan Bond Index Global (MBI) publié par BMCE Capital.**
- Objectifs de gestion : **Offrir aux porteurs de parts un véhicule de placement obligataire à moyen/long terme investi en titres émis ou garantis par l'Etat. Le fonds a pour objectif de surperformer l'indice de référence choisi.**
- Stratégie d'investissement :

 Le fonds investira à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM «Obligations moyen long terme», créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'Etat, tout en respectant la réglementation en vigueur.

 Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 De plus, l'univers d'investissement du fonds comprendra :

 - **Bons du Trésor ;**
 - **Titres de créances garantis par l'Etat.**

 Enfin, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.
- Durée de placement recommandée : **2 ans et plus.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public : Personnes physiques et morales.**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **02/01/2012**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. Tous les jours ouvrés.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Elle est affichée en permanence au siège social de l'établissement de gestion du FCP ainsi que dans le réseau placeur de CFG Bank. Elle est publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de CFG Gestion ou du réseau placeur de CFG Bank, chaque jour ouvré ou si celui-ci est férié, le 1er jour ouvré qui le suit, avant 11h heures pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative suivante majorée de la commission de souscription ou de rachat.**

 Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative de la part majorée par la commission de souscription.

 Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative de la part minorée par la commission de rachat.
- Affectation des résultats : **Capitalisation intégrale des revenus.**

 Les intérêts sur titres de créance sont comptabilisés selon la méthode dite des intérêts encaissés.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat s'élèvent à 1.5% HT maximum des montants rachetés.**

 - Cas d'exonération :
 - **Néant.**

- Frais de gestion :
 - **2% HT maximum l'an. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou d'actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CFG Gestion. Il sont prélevés trimestriellement.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais du Dépositaire	0,04% HT
(2) Commission du AMMC	0,025% HT
(3) Frais du Commissaire aux Comptes	20 000 dhs HT
(4) Frais de Maroclear (Mensuels)	300 dhs HT
(5) Frais de Maroclear (Trimestriels)	Selon les conditions en vigueur
(6) Gestion financière, administrative et reporting	Frais de gestion – (1) – (2) – (3) – (4) – (5)

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC